



Changement de statut étudiant à vie familiale

Par **amel75**, le **15/10/2010** à **20:37**

Bonjour,

Voilà, j'ai besoin de votre aide, j'espère vraiment que j'aurai une réponse.

Je suis de nationalité ALGÉRIENNE, en France avec un visa d'étude. J'ai le titre de séjour temporaire étudiant. Je suis mariée depuis le mois de JUIN dernier. Mon mari vient d'avoir sa nationalité (par naturalisation). Il aura son passeport français et sa carte d'identité en fin de cette semaine. Ma question est la suivante : puis-je demander un changement de statut sur place ?

Que faut-il pour avoir la carte de séjours de 10 ans ?

Merci d'avance.

Par **Cleyo**, le **20/10/2010** à **17:46**

Bonjour,

Une question préalable : a-t-il eu sa naturalisation avant, ou après votre mariage ? Si c'est après, il y a un risque de retrait de sa naturalisation. J'ai dit un risque, pas une certitude, attention.

Sinon, vous devez solliciter votre changement de statut auprès de votre préfecture, en joignant la copie intégrale de votre acte de mariage, des justificatifs de votre vie commune (la préfecture vous fournira la liste des pièces à produire).

Vous aurez un certificat de résidence de un an, et l'année suivante vous pourrez demander le certificat de résidence de 10 ans si vous êtes toujours mariés, habitez toujours ensemble. La délivrance du CR de 10 ans n'est absolument pas automatique, attention.

Cleyo

Par **amel75**, le **20/10/2010** à **19:17**

merci beaucoup pour votre réponse. il est considéré comme étant français depuis le 25 MAI 2010, et notre mariage était un mois après (le 28 JUIN 2010).
actuellement m'attend mon titre de séjour "ÉTUDIANT" pour faire un changement de statut dans les règles.

pourquoi vous me dites que la carte "RÉSIDENCE DE 10 ANS" n'est pas automatique? vous voulez dire quoi par là?

merci d'avance.

Par **Tameni**, le **26/11/2010** à **00:35**

Bonjour Amel

je me permets de t'écrire car je me trouve actuellement dans la meme situation que toi , en fait je suis étudiante avec un statut étudiant et moi ami est en attente de sa demande de naturalisation plus precisement la parution au journal officiel

mes questions sont les suivantes

-quand tu dis "il est considéré comme étant français depuis le 25 MAI 2010" qu'est ce que tu entends par la

et puisque vous vous êtes mariés un mois après, vous n'aviez donc pas en votre possession les papiers de sa nationalités française, donc est ce qu'il est considéré a ce moment la comme français ou pas, quels documents avez vous fournis à la mairie pour affirmer sa nationalité francaise apparemment déjà acquise

-quels ont été les délais d'attente entre la date de dépôt du dossier de naturalisation, et la réponse favorable, et entre la réponse favorable et la parution du décret

-est ce l'établissement du certificat de nationalité française(ou extrait de naissance ou passeport) prend beaucoup de temps et sont ils obligatoire pour le mariage en mairie

-enfin as tu engagé ta procédure de changement de statut VPF juste après le mariage et , cette procédure prend t elle beaucoup de temps

voila je sais que ca fait beaucoup de questions d'un coup mais je suis un peu perdue en ce moment et je te serai extrêmement reconnaissante de prendre de ton temps pour m'y répondre ou si quelqu'un d'autre a les réponses à mes questions elles seront également les bienvenues

je vous en remercie par avance

bien cordialement

Tameni

Par **amel75**, le **28/11/2010** à **09:45**

Ton fiancé à eu sa réponse pour sa nationalité? on l'a appelé pour lui dire qu'on a accepté sa nationalité?

moi mon mari les a appelé le 30 MAI pour demander où est-t-on avec son dossier, on lui a affirmé que c'est positif, il est apparu dans le journal du 30 MAI, on l'a acheté et son nom figuré. il est considéré comme français depuis le 28 MAI. on lui a donné rendez-vous pour le 2 Novembre pour retirer ses papiers afin qu'il puisse demander son passeport et sa carte d'identité française. il a déposé les papier à la mairie, il attend toujours sa carte d'identité. moi j'ai déposé mes papiers pour renouveler d'abord en tant qu'étudiante, dès que j'ai ma carte je demande u changement de statut: à la préfecture on m'a expliqué que j'aurais une carte résidence d'un 1, après 1 an de mariage j'aurai la carte de 10 ans.

j'espère que je t'ai bien aidé.

Par **Tameni**, le **28/11/2010** à **11:43**

Bonjour Amel

je te remercie pour ta réponse, cela me permets d'avoir un peu plus de visibilité

Très cordialement

Tameni